

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
EUROP'ESSONNE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 4 MARS 2015**

Date de la convocation :  
26 février 2015

Date d'affichage de l'ordre du  
jour : 26 février 2015

N° EE2015.03.11

Nb de membres du Conseil : 62  
Nb de présents : 55  
Représentés : 3  
Absents : 4  
Nb de votants : 58

**ADOPTE A LA MAJORITÉ**

Nb de votes Pour : 38  
Nb de votes Contre : 2  
Nb d'abstentions : 18

**PRÉSIDENCE :**

**OBJET : MOTION PORTANT SUR UN ACCORD DE « PARTENARIAT  
TRANSATLANTIQUE POUR LE COMMERCE ET L'INVESTISSEMENT »,  
COMMUNÉMENT APPELÉ TAFTA.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Président :**

**Vice-présidents :**

.

**Membres du Bureau :**

**Conseillers communautaires :**

**EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
EUROP'ESSONNE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 4 MARS 2015**

**N°EE2015.03.11**

**OBJET : MOTION PORTANT SUR UN ACCORD DE « PARTENARIAT TRANSATLANTIQUE POUR LE COMMERCE ET L'INVESTISSEMENT », COMMUNÉMENT APPELÉ TAFTA.**

**Monsieur Serge MORONVALLE, Conseiller communautaire,** expose la motion.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Conseiller communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et L5211-2,

**VU** la loi 99-586 du 19 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012-PREF.DRCL/557 du 4 septembre 2012 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne et de la Communauté de Communes du Cœur du Hurepoix et de l'extension aux communes de Linas et de Marcoussis,

**CONSIDÉRANT** le mécanisme de Règlement des différends entre investisseurs et Etats (ISDS, Investor State Dispute Settlement), qui place les décisions d'un tribunal privé au-dessus des lois des États et des décisions des collectivités territoriales, portant ainsi une grave atteinte à la souveraineté populaire et à la démocratie représentative ;

**CONSIDÉRANT** que le processus engagé avec TAFTA fragiliserait les collectivités locales pourtant garantes de l'égalité de traitement entre les citoyens sur le territoire national ;

**CONSIDÉRANT** que cet accord remettrait en cause, sans l'aval démocratique des citoyens et des élus locaux, la souveraineté des États comme des collectivités publiques ;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs articles du mandat de négociation donné par l'UE précisent que l'Accord en négociation s'imposera aux collectivités territoriales et, notamment, les articles 4, 23, 24 et 25 ;

**CONSIDÉRANT** que, selon l'article 4 du mandat de négociation, l'accord engagerait « tous les niveaux de gouvernement », y compris les communautés d'agglomération, rendant en particulier attaquant tout type de norme sanitaire, alimentaire, environnementale ou sociale incluse dans un marché public, de même que toute préférence accordée à un « circuit court » ;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs dispositions de ce mandat remettent en cause les prérogatives des collectivités territoriales telles que définies dans la Constitution de la Ve République et dans la législation française ;

**CONSIDÉRANT** que, depuis avril 2014, de nombreuses collectivités territoriales, villes, départements et régions, ont adopté un vœu en conseil pour déclarer leur collectivité « hors TAFTA ».

**Le Conseil communautaire,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

**DEMANDE** l'ouverture d'un débat national impliquant la pleine participation des collectivités locales et des citoyens.

**DEMANDE** que les accords reconnaissent explicitement la possibilité pour l'Union européenne, ses États membres et ses collectivités territoriales de développer leurs politiques propres et de préserver leurs acquis.

**DEMANDE** que le mécanisme ISDS soit exclu du traité TAFTA, en cours de ratification, et de tout autre traité commercial à venir.

**DECLARE** que la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, à l'exemple de nombreuses autres villes, EPCI, départements et régions, souhaite vivement que le dispositif ISDS mentionné ci-dessus ne soit pas adopté en l'état afin de ne pas y être soumis dans le futur.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Fait à Massy, le 9 mars 2015

Le Président,